

2019.07-31-04

Communauté de
Communes Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 49
· dont suppléés : 6

Membres représentés : 11

Votants : 60

Date de la convocation
25 juillet 2019

Secrétaire de séance :
Marie-Gabrielle HALL

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 31 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Morisel, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MICHELIN (suppléante de M. LECONTE), PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, NANSOT
Messieurs AUBRY, AMARA, DURAND, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, BINET, PALLIER, CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. LEFEVRE (suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DAIGNY de Mme MAILLART, Mme MARCEL de M. BARRE, M. CAPELLE de Mme ATAGNANT, M. LEVASSEUR de M. HEBERT, M. DRAGONNE de M. CARON, M. JUBERT de M. HENNEBERT, M. BEAUMONT de Mme FLAMANT, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. GAUMONT de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. REMY, M. MOURIER de M. LEROY

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE,
Messieurs FRANCELLE, POTTIER, VAN GOETHEM, PICARD, BIECKENS, LOGEART

● Excusé(e)s :

Mesdames MAILLART, ATAGNANT, FLAMANT, BLONDEL, LEFEBVRE
Messieurs BARRE, DOUCHET, HEBERT, SURHOMME, CARON, HENNEBERT, REMY, CLEMENT, LEROY

OBJET: INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L.5211-12 ;

Vu l'article L 2123-24-1 IV du CGCT : « Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Vu l'article L 2122-17 du CGCT : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,

Vu les procès-verbaux et délibérations du Conseil communautaire en date du 27
Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 21 621 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 31 504.20 € (Brut/ an) ou 2 625.35 € (Brut / mois)
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 11 542.20 € (Brut/an) ou 961.85 € (Brut / mois)

NB : l'indice brut maximal (1027) au 1^{er} janvier 2019 : 3 889.40 € (soit 46 672.81 € Brut Annuels)

Considérant que les Vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président :

+ Indemnité maximales pour l'exercice des fonctions de vice-présidents :

= $31\,504.20 + (11\,542.20) \times 9 = 31\,504.20 + 103\,879.80 \text{ €} = 135\,384 \text{ €}$

Considérant que Monsieur Alain SURHOMME, élu 1^{er} Vice-Président de la CCALN le 12 janvier 2017, a remplacé le Président dans la plénitude de ses fonctions, du 28 mai au 26 juin 2019 (délai entre le décès de M. Pierre BOULANGER survenu le 27 mai et l'élection de M. Alain DOVERGNE, en tant que Président le 27 juin 2019),

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 49, Contre : 6 : Mesdames Blin, Prévost, Messieurs Montaigne, Peltiez, Ricard, Van Ooteghem, Abstentions : 5 : Messieurs Amara, Aubry, Caron, Depret, Dragonne), **le Conseil Communautaire :**

1) Adopte les indemnités de fonction suivantes, à savoir:

- pour le Président : 57.00 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique (1027 au 1^{er} janvier 2019)

- pour les Vice-Présidents : 22.11% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique (1027 au 1^{er} janvier 2019)

Ces indemnités seront versées à compter de la prise des fonctions, à savoir

Envoyé en préfecture le 05/08/2019
Reçu en préfecture le 05/08/2019
Affiché le 27 juin 2019. 
ID : 080-200070969-20190731-20190731004-DE

		En € Brut annuel	En € Brut mensuel
Taux maxi 2019 Président	67,50%	31 504,15	2 625,35
Taux proposé 2019 Président	57,00%	26 603,50	2 216,96
Taux maxi 2019 Vice-Président	24,73%	11 542,19	961,85
Taux proposé 2019 Vice-Président	22,11%	10 319,36	859,95
Total Président et 9 Vice-Présidents		119 477,73	

NB : les taux votés sont identiques à ceux entérinés par la CCALN en 2017

- 2) Décide de verser à Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président, l'indemnité fixée pour le Président pendant la durée de la suppléance, à savoir du 28 mai au 26 juin 2019, délai pendant lequel il a provisoirement assumé la fonction de Président, dans la plénitude de ses fonctions,
- 3) Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté
- 4) Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

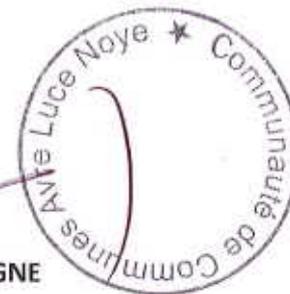
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 31 juillet 2019

à MORISEL

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05.08.2019

Affiché le

ANNEXE à la délibération portant sur les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents de la CCALN

FONCTIONS		en € BRUT MENSUEL
Vice-Président	ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	859.95
Vice-Président	FINANCES	859.95
Vice-Président	URBANISME	859.95
Vice-Président	ENVIRONNEMENT	859.95
Vice-Président	AIDE SOCIALE	859.95
Vice-Président	EDUCATION CULTURE PETITE ENFANCE LOISIRS TOURISME AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	859.95
Vice-Président	TRAVAUX PATRIMOINE	859.95
Vice-Président	VOIRIE	859.95
Vice-Président	COMMUNICATION NTIC	859.95
PRESIDENT		2216.96
PRESIDENT par intérim du 28 mai au 26 juin 2019		2216.96